

TRANSMIS LE 11/02/2024
REÇU LE 11/02/2024
AFFICHÉ LE 11/02/2024
NOTIFIÉ LE 21/02/2024
PUBLIÉ LE 21/02/2024
EXÉCUTOIRE LF 21/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



SERVICE CULTUREL / DE

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

DÉCISION DU MAIRE N° 24-018

Contrat de prestation dans le cadre de l'édition 2024 des Vœux à la Population 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire réaliser l'animation de la soirée le samedi 13 janvier 2024 à 18h30 dans le cadre de l'édition 2024 des Vœux à la Population

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE PRESTATION avec la société **BOXSON**, représentée par son **Gérant, monsieur Michaël CAILLON PANNETIER** adresse : 29, rue des Champs Druets, 95240 Corneilles en Paris

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à **600 € TTC (six cents euros toutes taxes comprises)**. La Mairie de Franconville-la-Garenne, en sa qualité d'organisateur, prendra également en charge les frais relatifs au repas.

Article 3 : La dépense sera imputée au **compte 6232, fonction 023, antenne n°128** pour le spectacle et le repas.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville, le 8 janvier 2024

Caractère Exécutoire

Le 2 février 2024

Délégation du Maire
rejoint au Maire



Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-018CULT

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-01T16-46-54.00 (MI250693509)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20240108-DEC24-018CULT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONTRAT DE PRESTATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION 2024
DES VOEUX À LA POPULATION 2024.

Date de décision : 08/01/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
 1.1. Marchés publics
 1.1.1. marchés allégés (art.30)
 1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-018 SCHS.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

| | | |
|---------------------|-----------------------|----------------------------------|
| Préparé | Date 01/02/24 à 16:46 | Par SADEQ Fatiha |
| Transmis | Date 01/02/24 à 16:46 | Par SADEQ Fatiha |
| Accusé de réception | Date 01/02/24 à 16:53 | |